

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1756/AC/NA Autorisation provisoire d'exercer les fonctions d'instructeur pour la formation de pilotes d'avion accordée à M. Gleizes (Lucien)

n° 1756/AC/NA

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 13 du 10/12/1967

Date de publication
10 novembre 1967

Date du numéro
10 décembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une autorisation provisoire d'exercer les fonctions d'instructeur pour la formation de pilotes d'avion catégorie « privé » (1^{er} et 2^e cycle) est accordée à M. Gleizes Lucien, titulaire du brevet et de la licence de pilote privé d'avion n° TT 611 délivrés à Paris le 3 septembre 1958. Art. 2. — Le titulaire de cette autorisation ne peut exercer les fonctions d'instructeur que dans le Territoire Français des Afars et des Issas. Art. 3. — La durée de validité de cette autorisation correspond à celle de la licence de base précitée: son renouvellement devra être demandé en même temps que celui de la licence de base. Art. 4 — Cette autorisation ne pourra être renouvelée que Si l'intéressé a effectué : — 50 heures d'instruction en vol dans les 12 mois précédant la demande de renouvellement : — 80 heures d'instruction en vol dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement,